– CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2014 –

L'an deux mille quatorze, le dix sept septembre à 21h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 septembre 2014, s'est réunit en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents: M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BREBION, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie PETIT,

M. Jean-Pierre VINCENT, M. Philippe JOBARD, M. Gilles MERCIER, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Armelle PERRON, Mme Blandine SOULAY, Mme Véronique DRAY, M. Frédéric CARRE, Mme Dominique AUGER, M. Eric BATAILLE.

Pouvoirs: Mme Florence HOIZEY à Mme Armelle PERRON,

Secrétaire: M. Philippe JOBARD

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 1er août 2014.

ORDRE DU JOUR

- Suppressions et créations de postes,
- Signature d'une convention relative à l'instruction du Droit du Sol par la CCPFY,
- Signature d'un avenant abrogeant la convention d'instruction des actes d'occupation du sol par la DDT,
 - Signature d'une convention avec Mme LEFEVRE Sarah, intervenant théâtre,

▶ 2014.53 / SUPPRESSION DE POSTE EN VUE D'UNE CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire,

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires au 1er septembre 2014,

Considérant la nécessité de redéfinir les plannings horaires de chaque agent du service scolaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 septembre 2014,

DÉCIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• la suppression :

- d'un emploi ATSEM 1ère classe titulaire à temps non complet (27h semaine),
- d'un emploi ATSEM 1ère classe titulaire à temps non complet (21h semaine),
- d'un emploi ATSEM 1ère classe titulaire à temps non complet (9h semaine).
- d'un emploi d'Adjoint technique 2ème classe non titulaire à temps non complet (13h30 semaine),
- d'un emploi d'animateur non titulaire à temps non complet (3h semaine),

• la création :

- d'un emploi ATSEM 1ère classe titulaire à temps non complet (32h30 semaine),
- d'un emploi ATSEM 1ère classe titulaire à temps non complet (22h55 semaine),
- d'un emploi d'Adjoint technique 2ème classe non titulaire à temps non complet (14h24 semaine),
- d'un emploi d'animateur non titulaire à temps non complet (3h55 semaine).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2014,

EMPLOIS TITULAIRES	EMPLOIS BUDGETES					
	NOMBRE	Temps de travail	Quantième	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL
Filière administrative	3			0	0	3
Rédacteur principal 1ère classe	1	35 h				1
Adjoint administratif territorial 2ème classe	2	35 h				2
Filière technique	6			0	0	6
Adjoint technique principal 2ème classe	1	35 h				1
Adjoint technique 1ère classe	1	35 h				1
Adjoint technique 2ème classe	2	35 h				2
Adjoint technique 2ème classe	1	32 h	32/35			1
Agent de maîtrise	1	35 h				1

Filière technique	6			0	0	6
Adjoint technique principal 2ème classe	1	35 h				1
Adjoint technique 1ère classe	1	35 h				1
Adjoint technique 2ème classe	2	35 h				2
Adjoint technique 2ème classe	1	32 h	32/35			1
Agent de maîtrise	1	35 h				1
Filière sociale	3			3	2	2
ATSEM 1ère classe	1	27 h		1		0
ATSEM 1ère classe	1	21 h		1		0
ATSEM 1ère classe	1	9 h		1		0
ATSEM 1ère classe		32 h 30	32,50/35		1	1
ATSEM 1ère classe		22 h 55	22,93/35		1	1
Filière culturelle	1			0	0	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe	1	14 h				1
TOTAL	13			3	2	12

EMPLOIS NON TITULAIRES	EMPLOIS BUDGETES					
	NOMBRE	Temps de travail	Quantième	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL
Adjoint administratif 2ème classe	1	23 h	23/35			1
Adjoint administratif 2ème classe	1	6 h	6/35			1
Adjoint technique 2ème classe	1	22 h 22	22,37/35			1
Adjoint technique 2ème classe	1	13 h 30	13,50/35	1		0
Adjoint technique 2ème classe		14 h 24	14,40/35		1	1
Animateur (emploi avenir)	1	26 h 08	26,13/35			1
Animateur	1	3 h	3/35	1		0
Animateur		3 h 55	3,92/35		1	1
TOTAL	6			2	2	6

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2014, chapître 12, aux articles 6411 et 6413.

▶ 2014.54 / APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DU DROIT AU SOL PAR LA C.C.P.F.Y.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 410-1 dernier alinéa et L 422-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5215-30 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, par convention en date du 30 janvier 2009, l'Etat a mis à disposition de la commune, gratuitement, ses services déconcentrés pour l'instruction des demandes d'autorisation d'Application du Droit du Sol;

Considérant qu'après s'être désengagé de l'assistance aux communes de plus de 10 000 habitants, les services de l'Etat se désengagent également progressivement de cette mission pour les communes de taille inférieure ;

Considérant que dans cette prochaine perspective la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline a créé un service d'instruction des dossiers de l'Application du Droit du Sol, et le met à la disposition de l'ensemble des communes le souhaitant ;

Considérant l'accord de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1:

Le Conseil municipal approuve la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Article 2:

La prise d'effet est fixée au 1er octobre 2014.

Article 3

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

▶ 2014.55 / AVENANT A LA CONVENTION D'INSTRUCTION PAR LA DDT DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008, autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol,

Vu la convention signée avec l'état le 30 janvier 2009,

Vu la délibération approuvant la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, à effet du 1er octobre 2014,

Vu le projet d'avenant à la convention d'instruction, par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol abrogeant la convention du 30 janvier 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'instruction, par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol abrogeant la convention du 30 janvier 2009.

▶ 2014.56 / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC Mme Sarah LEFEVRE

Madame PETIT rappelle que par délibération en date du 1^{er} août, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec l'association Plume au vent pour une animation théâtre en direction des élèves de l'école maternelle et primaire dans le cade des TAP.

L'association Plume au vent ne peut plus assurer ce service. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec Mme Sarah LEFEVRE.

Aussi afin de définir le cadre de son intervention, il est proposé de passer une convention qui fixerait notamment la nature de l'activité, la période d'intervention, le nom des intervenants et les tarifs. Le coût est de 36 euros pour 2h par semaine pour l'année scolaire 2014-2015.

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée par Mme Sarah LEFEVRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat avec Mme Sarah LEFEVRE qui participera à la mise en œuvre des TAP, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec celle-ci.

▶ 2014.57 / REMBOURSEMENT DE FACTURES À M. MOREAU

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une entreprise située à MEUDON LA FORET donne du matériel à la mairie (bureaux, armoires, tables, vidéo-projecteurs, etc...). La commune doit louer des camions afin de retirer ce matériel.

M. MOREAU a avancé le paiement de la location des camions et du carburant.

Le montant des factures s'élève à 90.09 euros et 97.60 euros pour la location des camions et de 14.67 euros et 14.88 euros pour le carburant, soit un total de 217.24 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à M. MOREAU la somme de 217.24 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 60622 et 61551.

▶ QUESTIONS DIVERSES

- M. VINCENT informe le Conseil municipal de la mise en place de l'application pour la gestion des services péri-scolaires depuis la rentrée. Les inscriptions sont enregistrées par les secrétaires de mairie et le pointage par les agents du service scolaire sur des tablettes. Le fichier est partagé sur Google. Le fichier est ainsi actualisé tous les jours. La facturation se fera en fin de mois au réel. Une présentation de l'application sera effectuée lors de la prochaine réunion du Conseil.
- Mme HUARD DE LA MARRE informe le Conseil municipal qu'une démonstration du défibrillateur aura lieu les 20 et 27 novembre 2014 à la salle des Fêtes (un jour à 17h30 et l'autre à 20h30). Une formation pour les agents communaux aura lieu le 18 novembre à 14h. Ces démonstrations et formations sont effectuées par la Croix Rouge et sont gratuites.
- Mme HUARD DE LA MARRE informe le Conseil municipal que des habitants de la résidence des 12 arpents se plaignent que des véhicules soient garés sur les trottoirs. Elle demande que, lors de la mise en place des zones vertes, le stationnement se fasse sur la chaussée. Cette proposition sera étudiée.
- Mme HUARD DE LA MARRE souhaite qu'un rappel de la réglementation sur les feux d'artifice soit inséré dans le prochain bulletin municipal.
- Mme SOULAY demande que lorsque les habitants des résidences de la Gare reçoivent des amis, ceux-ci puissent bénéficier de carte de résidents. M. MOREAU précise qu'il y a le disque bleu. M. le Maire propose éventuellement la mise à disposition d'une carte prêtée par la mairie. M. JOBARD propose que les résidents garent leur voiture dans leur propriété. Il souhaite attendre la mise en place des zones vertes avant de statuer. D'autre part, il précise que les riverains de la route de la Gare stationnent sur les trottoirs, obligeant les piétons à marcher sur la route.
- Mme SOULAY demande qu'une solution soit trouvée afin d'interdire les deux roues sur le chemin allant du nouveau cimetière à

SAINT HILARION. Elle précise qu'il y a un panneau d'interdiction et une barrière.

- Mme DRAY informe le Conseil municipal que des habitants des 12 Arpents souhaitent qu'une caméra de vidéo protection soit installée dans la résidence car plusieurs effractions ont eu lieu ces derniers mois. M. SALIGNAT précise qu'il n'y a pas eu de plaintes déposées au commissariat ni en mairie. M. MERCIER suggère que les habitants installent les caméras à leur domicile.
- M. CARRÉ informe le Conseil municipal du nombre important de chardons sur les terrains non construits de la zone d'activités. Il demande que la CCPFY entretienne les terrains à commercialiser.
- M. SALIGNAT informe le Conseil municipal que les gens du voyage, installés sur la ZAC Bel Air la Forêt sont partis.
- Mme AUGER demande qu'une solution soit trouvée afin de limiter la vitesse des véhicules sur le chemin du Moulin qui vient d'être refait. Les enfants prennent ce chemin pour aller jouer sur l'aire multisports. M. le Maire propose de rencontrer les entreprises travaillant sur le chantier.
- M. BATAILLE souhaite connaître l'avancement du dossier de Mme LAFARGUE. M. le Maire précise qu'il contacté la Sous-Préfecture pour info sur la façon d'activer un organisme de contrôle et indique que notre assurance s'était prononcée sur le dossier.
- M. BATAILLE informe le Conseil municipal que trois enfants, âgés de 12-13 ans, se sont amusés à tirer au fusil à air comprimé, route du Bray, samedi dernier. Ils ont tirés sur l'abri du cheval. M. le Maire propose qu'une information soit insérée dans le bulletin.
- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a assisté à une réunion publique à POIGNY LA FORET concernant l'accueil des gens du voyage sur l'ancien terrain militaire. Il y avait environ 200 personnes dont trois maires (Poigny la Forêt, Gazeran, Saint-Léger). La CCPFY doit faire une motion à ce sujet.

La séance est levée à 22h.